

Vu le code de l'éducation notamment les articles D741-9, D741-10 et D741-11 ;  
Vu le décret n° 89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux Instituts d'Etudes Politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements ;  
Vu délibération du Conseil d'administration n°011223-10 du 1er décembre 2023 portant approbation du règlement 2024 d'admission en quatrième année du Diplôme « grade Master – cursus général » de l'institut d'études politiques de Toulouse, notamment son article 2.1 ;  
Vu l'arrêté n°2024-05 du 1<sup>er</sup> mars 2024 portant ouverture du concours d'entrée en 4<sup>ème</sup> année du Diplôme,

## **ARRETE DU CONCOURS D'ENTREE EN QUATRIEME ANNEE**

Arrêté n°2024-07

**Le Directeur de l'Institut d'Etudes Politiques de Toulouse**

### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

L'article 2 de l'arrêté n°2024-05 du 1<sup>er</sup> mars 2024 portant ouverture du concours d'entrée en 4<sup>ème</sup> année du Diplôme, est complété par la mention suivante :

L'ouverture des inscriptions est fixée à compter du 7 mars 2024 – 12h00.

**Article 2 :**

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le 6 mars 2024

**Eric Darras**



**Directeur de l'IEP de Toulouse**

**Affiché le : 7 mars 2024**

**Mis en ligne le : 7 mars 2024**